

Original : anglais

## MESURES ALTERNATIVES MISES EN ŒUVRE EN LIEU ET PLACE DES OBSERVATEURS RÉGIONAUX PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

Compte tenu des difficultés posées par la pandémie de COVID-19 aux voyages internationaux, certaines procédures spéciales ont été proposées par le Président de la Commission et approuvées par les participants en 2020 et poursuivies en 2021. Celles-ci sont présentées dans les circulaires 2282/20 et 1885/21 de l'ICCAT. Il a été convenu que « *Si la CPC décide de permettre de procéder à l'activité sans observateur régional ou inspecteur/observateur national, elle devra faire tout son possible pour mettre en œuvre un ensemble de mesures alternatives appropriées visant à atteindre les objectifs du ROP. Ces CPC devront notifier sans délai au Secrétariat leur décision d'autoriser de procéder à l'activité et les mesures alternatives qui seront mises en œuvre. Ces mesures alternatives et les actions entreprises seront examinées en détail par le Comité d'application, lors de sa réunion de novembre ....* ».

Des mesures alternatives ont été soumises par la Norvège pour les déploiements dans lesquels ni un observateur régional ni un inspecteur national ne pouvaient être déployés et celles-ci ont été diffusées dans la circulaire 5051/21 de l'ICCAT.

### 1. NORVÈGE : DÉPLOIEMENT D'UN OBSERVATEUR DU ROP SUR LES SENNEURS NORVÉGIENS PÊCHANT LE THON ROUGE EN 2021

En raison de la pandémie de COVID-19 toujours en cours, le ministère norvégien du commerce, de l'industrie et de la pêche a jugé nécessaire d'éviter la présence d'un observateur international à bord des navires pêchant le thon rouge en 2021. La direction norvégienne de la pêche a informé le Secrétariat de l'ICCAT de cette décision le 1er juillet 2021.

#### Contexte

En raison de la pandémie de COVID-19 en cours, la Norvège a contacté le Secrétariat de l'ICCAT le 20 mai 2021 pour examiner les possibilités de reporter la demande d'observateurs pour nos senneurs, de préférence jusqu'à fin juin/début juillet. La raison de cette demande était la situation instable concernant les différents types de COVID-19, les restrictions d'entrée des étrangers en Norvège et l'incertitude concernant le processus de vaccination. Le Secrétariat de l'ICCAT a autorisé la Norvège à reporter la demande d'observateurs jusqu'à un mois au plus tard avant la date de début.

Malheureusement, la pandémie de COVID-19 constitue toujours une menace sérieuse. Si un observateur ou l'équipage devait attraper le COVID-19, cela pourrait, dans le pire des cas, être fatal. Non seulement des vies sont en jeu, mais même des cas moins graves de COVID-19 pourraient potentiellement ruiner la possibilité pour les pêcheurs de participer à d'autres pêcheries importantes, et donc avoir de graves conséquences économiques.

La direction norvégienne de la pêche a procédé à une évaluation des risques pour les inspecteurs/observateurs nationaux, concluant qu'ils ne seront pas autorisés à monter à bord des navires. L'évaluation des risques conclut qu'il est presque impossible de maintenir une distance suffisante entre l'inspecteur/observateur et le reste de l'équipage. Par conséquent, la présence d'un inspecteur ou d'un observateur à bord augmentera le risque de transmission du COVID-19 à l'équipage du navire et à l'inspecteur/observateur. Pour un observateur international, le risque d'attraper le COVID-19 lors d'un voyage de/vers la destination est également considéré comme une menace élevée.

#### Mesures alternatives

Conformément à la circulaire n°1885/2021, la Norvège désignera, dans la mesure du possible, un inspecteur national ou un observateur national pour remplacer l'observateur régional. Comme mentionné antérieurement, le recours à des inspecteurs/observateurs nationaux n'est pas une option pour la Norvège pour le moment. Nous espérons toutefois que la situation changera avant que les navires norvégiens ne commencent à pêcher le thon rouge. Quoi qu'il en soit, la Norvège prendra toutes les mesures possibles

pour s'assurer que la capture de thon rouge est conforme aux règlements de l'ICCAT, et a informé le Secrétariat de l'ICCAT qu'elle souhaite entamer un dialogue avec le ROP dès que possible, afin de s'assurer que toutes les mesures possibles sont prises pour participer au programme ROP. Si la situation ne permet pas à un inspecteur ou à un observateur national de suppléer l'observateur régional, un membre de l'équipage de chaque navire recevra une formation du ROP.

La pêche norvégienne est moins complexe que celle des autres CPC, étant donné que nous n'avons aucune activité de transfert ou d'élevage. Ainsi, il y a moins d'opérations à surveiller dans les pêcheries norvégiennes que dans de nombreuses autres pêcheries de thon rouge. Néanmoins, en raison de la situation, il est important que la Norvège fasse le meilleur effort possible pour se conformer aux exigences de la Rec. 19-04 et s'assurer que la pêche est contrôlée de la meilleure façon possible.

L'Institut norvégien de recherche marine a prévu d'avoir des chercheurs à bord de plusieurs de ces navires. Cela pourrait ne pas être possible en raison de la pandémie de Covid-19. L'équipage des senneurs participant à la pêche de thon rouge peut toutefois recevoir l'instruction de prélever des échantillons de leurs prises et recevra une formation à cet effet. Dans la mesure du possible, la direction norvégienne de la pêche procédera à un contrôle lorsque les thons rouges seront sortis de la senne et hissés à bord du navire.

Les navires participant à la pêche seront contrôlés électroniquement par le Centre norvégien de surveillance des pêches (FMC), qui est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Tant que le navire est actif dans la pêche au thon rouge, il enverra des rapports de capture quotidiens au FMC par le biais du système de déclaration électronique. Ces rapports seront envoyés même si le navire a eu zéro capture. Les données de ces rapports de capture seront comparées aux captures débarquées au port. Toute interruption de la transmission des carnets de pêche électroniques sera immédiatement suivie par le FMC.

Les garde-côtes norvégiens auront accès aux carnets de pêche électroniques en temps réel et contrôleront les navires de pêche dans la mesure du possible.

La direction norvégienne de la pêche notifiera au Secrétariat de l'ICCAT tout changement concernant la participation tout au long de la saison de pêche norvégienne à la senne. Toute modification ultérieure apportée au plan annuel de pêche sera, conformément à la Rec. 19-94, paragr. 17, transmise au Secrétariat au moins un jour ouvrable avant l'exercice de l'activité correspondant à ladite modification.

**RAPPORT PROVISOIRE SUR LA MISE EN OEUVRE DU ROP-BFT  
PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19  
(Saison de pêche 2021 - diffusé le 1er juillet 2021)**

*Secrétariat de l'ICCAT*

Conformément à l'accord concernant les procédures proposées par le Président de la Commission, diffusées par le biais de la circulaire ICCAT n°2282/2020 et prolongées jusqu'en 2021 en raison de la poursuite de la pandémie, le Secrétariat a travaillé avec le consortium recruté pour mettre en œuvre le Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée.

Au total, 239 observateurs ont été formés pour le pool d'observateurs de 2021 : 62 nouveaux observateurs qui ont suivi des cours de formation de 5 jours en personne et 177 observateurs expérimentés qui ont suivi des cours de recyclage d'une journée (66 en personne et 111 à distance). Lorsqu'elles ont eu lieu en personne, plusieurs sessions de formation de moindre envergure ont été organisées dans différents endroits, aussi près que possible des dates de déploiement afin de permettre un déploiement directement à partir de la formation et de réduire globalement le nombre de déplacements nécessaires. Les lieux de formation comprenaient Lisbonne, Valence, Sète, Marsaxlokk, Naples, Split et l'Algérie.

De même, le débriefing est organisé en plusieurs endroits, idéalement le plus tôt possible après le débarquement et le plus près possible du port de débarquement ou de la base d'attache de l'observateur afin de réduire les déplacements. Il s'agit notamment de Lisbonne, Oliva, l'Ametlla de Mar, Sète, Montpellier, Paris, Split et la Tunisie.

### **Senneurs**

Le Secrétariat a le plaisir de déclarer que des observateurs régionaux de l'ICCAT ont été embarqués à bord de tous les senneurs, qui ont sollicité des observateurs jusqu'à présent. Un observateur a dû être remplacé avant l'embarquement après avoir été testé positif, mais un remplaçant a été déployé à temps. Deux autres observateurs ont été remplacés pour des raisons non liées au COVID-19.

Cent-trois (103) des 190 observateurs étaient de même nationalité en raison des restrictions de voyage du COVID-19, notamment les flottilles algériennes, marocaines, tunisiennes et turques. Il convient de noter que ces chiffres n'incluent pas la flottille norvégienne, car la saison de pêche n'a pas encore commencé.

Ceux de différentes nationalités ont été déployés sur les flottilles albanaises, égyptiennes, libyennes et européennes.

Le Secrétariat note que certaines demandes et/ou paiements continuent d'être reçus en retard, bien qu'il n'y ait pas eu de changement majeur dans les procédures de demande et de paiement des observateurs et que certaines demandes ont été envoyées avec des informations incomplètes (par exemple, pas de port d'embarquement), ce qui retarde le traitement des demandes.

### **Fermes et madragues**

Cinquante-cinq (55) demandes de déploiement dans des fermes ont été satisfaites depuis le dernier rapport provisoire de 2020 (voir la circulaire 5865/20 de l'ICCAT du 25 août 2020), mais plusieurs d'entre elles ont nécessité un observateur de même nationalité. Cependant, dans le cadre de deux déploiements, les fermes concernées ont partagé temporairement un observateur pour surveiller les opérations de mise en cage en raison de l'impossibilité de déployer un deuxième observateur dans le délai demandé : 001EU0557 et 001EU0559.

Deux observateurs ont dû être remplacés après avoir été testés positifs au COVID-19 et ont été remplacés par le consortium suite aux assurances et mesures appropriées prises par la ferme concernant la sécurité

de la ferme et des installations d'hébergement. Il s'agissait des déploiements 001EU0575 et 001EU0584.

Bien que le Secrétariat ait demandé que les nouvelles demandes soient envoyées deux semaines à l'avance afin de pouvoir mobiliser et effectuer les tests COVID-19 nécessaires, de nombreuses demandes ont été reçues après le délai initial de 96 heures, comme l'indique le **tableau 1** ci-dessous. Dans quelques cas, une ancienne version du formulaire de demande a été utilisée, ce qui a entraîné un versement incorrect des fonds.

Un seul déploiement dans une madrague a été demandé à ce jour, et l'observateur déployé était d'une nationalité différente.

**Tableau 1.** Déploiements dans les fermes depuis août 2020.

<i>N° déploiement</i>	<i>CPC</i>	<i>Observateur de même nationalité</i>	<i>Nouvelle demande en retard</i>	<i>Prolongation tardive</i>	<i>Année de début du déploiement</i>
001EU0575	UE-Croatie	Oui	Non	Non	2020
001EU0576	UE-Croatie	Oui	Oui	Non	2020
001EU0577	UE-Croatie	Oui	Non	Oui	2020
001EU0578	UE-Malte	Non	Non	Non	2020
001EU0579	UE-Malte	Non	Non	Non	2020
001EU0580	UE-Espagne	Non	Non	Non	2020
001EU0581	UE-Espagne	Non	Non	Non	2020
001EU0582	UE-Espagne	Non	Non	Non	2020
001TN0583	Tunisie	Oui	Oui	Non	2020
001EU0584	UE-Malte	Non	Oui	Non	2020
001EU0585	UE-Malte	Non	Non	Non	2020
001EU0586	UE-Malte	Non	Non	Non	2020
001EU0587	UE-Malte	Non	Non	Non	2020
001EU0588	UE-Espagne	Non	Non	Non	2020
001EU0590	UE-Portugal	Non	Non	Non	2020
001TN0591	Tunisie	Oui	Non	Non	2020
001EU0592	UE-Espagne	Non	Non	Non	2020
001TR0593	Turquie	Oui	Non	Non	2020
001EU0594	UE-Malte	Non	Non	Non	2020
001TR0595	Turquie	Oui	Non	Non	2020
001TR0596	Turquie	Oui	Non	Non	2020
001EU0597	UE-Croatie	Oui	Non	Non	2020
001EU0598	UE-Malte	Non	Non	Non	2020
001EU0599	UE-Espagne	Non	Non	Non	2020
001EU0600	UE-Malte	Non	Non	Non	2020
001EU0601	UE-Croatie	Oui	Non	Non	2020
001TN0602	Tunisie	Oui	Non	Non	2020
001EU0603	UE-Croatie	Oui	Non	Non	2020
001TR0604	Turquie	Oui	Non	Non	2021
001EU0605	UE-Malte	Non	Non	Non	2021
001EU0606	UE-Croatie	Oui	Non	Non	2021
001TR0607	Turquie	Oui	Non	Non	2021
001EU0608	UE-Espagne	Non	Non	Non	2021
001EU0609	UE-Croatie	Oui	Non	Non	2021
001EU0610	UE-Croatie	Non	Non	Non	2021
001EU0611	UE-Espagne	Non	Non	Non	2021
001EU0612	UE-Croatie	Non	Non	Non	2021
001EU0613	UE-Croatie	Non	Non	Non	2021
001EU0614	UE-Croatie	Non	Non	Non	2021
001EU0615	UE-Croatie	Non	Non	Non	2021

<i>N° déploiement</i>	<i>CPC</i>	<i>Observateur de même nationalité</i>	<i>Nouvelle demande en retard</i>	<i>Prolongation tardive</i>	<i>Année de début du déploiement</i>
001EU0616	UE-Espagne	Non	Non	Non	2021
001MA0617	Maroc	Oui	Non	Oui	2021
001MA0618	Maroc	Oui	Non	Oui	2021
001MA0619	Maroc	Oui	Non	Oui	2021
001EU0620	UE-Malte	Non	Oui	Non	2021
001EU0621	UE-Espagne	Non	Non	Non	2021
001EU0622	UE-Malte	Non	Non	Non	2021
001EU0623	UE-Espagne	Non	Non	Non	2021
001EU0624	UE-Malte	Non	Oui	Non	2021
001EU0625	UE-Malte	Non	Non	Non	2021
001EU0626	UE-Malte	Non	Non	Non	2021
001EU0627	UE-Portugal	Non	Non	Non	2021
001TN0628	Tunisie	Oui	Non	Non	2021
001MA0629	Maroc	Oui	Non	Non	2021
001TR0630	Turquie	Oui	Non	Non	2021